PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présents :

MM. LEFORT Thierry –- PAILLETTE Jean-Pierre - Mme DEROBERT Stéphanie - M. DUBOIS Patrick - Mme HORLAVILLE Claire – Mme DUNY Muriel – MM. TOUSSAINT Alain – RYCROFT-THIRIET Jacques - TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie CHAN Sylvie - DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes ROUSSEAU Isabelle - FLEURY Nelly - VASSE Christine –- M. SEVEC David – Mmes HAMEL Aurélie – SEVIN Françoise – M. BUFFETRILLE Alain - Mme DELAUNAY Josiane – M. CASSIGNEUL Félix – Mme WOJTASZEK Nadine et M. MAROS Patrick,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. BERTRAND Jacky – Mmes JEANNE Evelyne - PROFIT Sandrine - MM. IVES Andrew et RABOT Jean-Luc qui donnent respectivement pouvoir à M. GODET – Mmes VASSE Christine – FLEURY – HAMEL ET WOJTASZEK.

Monsieur SEVEC David a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1. **CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE), PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

2. **RENOUVELLEMENT DU BAIL IMMEUBLE SIS 7 RUE DU L'EGLISE :**
   - *Bail avec la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE »*

3. **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**
   - *Mise à disposition des moyens humains et matériels*

4. **SDEC ENERGIE :**
   - *Avant projet définitif mise en place Vidéo-Protection*

5. **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**
   - *Renouvellement*

FINANCES

6. **CONVENTION AVEC L'ECOLE MATERNELLE ET L'OGEC DU COURS NOTRE-DAME**
   - *Subvention versée par la Commune*

7. **DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018**
   - *Association Patacha*
   - *Amicale du Personnel Communal Douvrais*
   - *Douvres Aïkido Budo*

- *Lycée Hôtelier Notre-Dame de Nazareth*

8. **DUREE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS**

9. **ADMISSION EN NON-VALEUR**

10. **RATIOS**

11. **PARTELIOS HABITAT**
    - *Garantie de Prêt à IBS*

12. **ESH PARTELIOS HABITAT**
    - *Garantie de Prêts Réaménagés n°s 1299778 et 1299533 par la C.D.C.*

13. **MODIFICATIONS TARIFS LOCATIONS 2018**

URBANISME

14. **MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DE LANGRUNE-SUR-MER :**
    - *Avis du Conseil Municipal*

15. **DENOMINATION DE LA DESSERTE D'AQUANACRE ET C3-LE CUBE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2018

Le Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

◈◈◈◈

1. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE), PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, je vous propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après,

- Un à compter du 1er août 2018
- Un autre à compter du 1er septembre 2018

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Ce contrat est un Contrat Aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les Collectivités Territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi, de la convention avec la Mission Locale, et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un poste d'Agent Polyvalent des Ecoles à compter du 1er août 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

- de créer un poste d'Assistant Petite Enfance à compter du 1er septembre 2018 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences».

PRECISE

que les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi établi à cet effet seront d'une durée de 12 mois.

DIT

que la durée du travail est fixée à :

- 22 heures par semaine pour le poste d'Agent Polyvalent des Ecoles.
- 35 heures par semaine annualisées pour le poste d'Assistant Petite Enfance

INDIQUE

que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE

l'Autorité Territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

---

2. BAIL IMMEUBLE SIS 7 RUE DE L'EGLISE

Renouvellement du bail avec la Communauté de Communes « Cœur de Nacre »

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée Municipale avait, par délibération du 05 février 2009, accepté de louer les locaux sis 7 Rue de l'Eglise (anciennement Trésorerie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE), à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » pour y installer ses services administratifs.

Un bail a été consenti à compter du 1er août 2009 pour une durée de neuf ans pour se terminer le 31 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce bail dans les mêmes conditions que celles actuellement définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTE

De renouveler le bail consenti à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », pour les locaux sis 7 Rue de l'Eglise pour une durée de trois ans à partir du 1er août 2018.

FIXE

Le montant de la location **à 945.01 Euros par mois.**

DIT

Le loyer sera révisé le 1er août de chaque année, sans avenant, en fonction de la variation de l'Indice National du Coût de la Construction Publique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le bail avec la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », et tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

3. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE » MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à la mise à disposition de moyens techniques et humains à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » a été mise en œuvre du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

L'objectif réside dans la réalisation d'économies d'échelle en mettant en commun des missions opérationnelles ou fonctionnelles en dehors de tout transfert de compétences, et en mettant à disposition des locaux pour permettre à la Communauté de Communes d'assurer les compétences telles que le Développement et l'Enseignement de la Musique (pour l'année 2018), la Prévention de la Délinquance et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Cette convention se doit d'être renouvelée en gardant le même objectif et c'est ce qui est proposé pour les années 2018, 2019 et 2020. Toutefois, des ajustements ont été opérés sur les modalités de remboursement, notamment sur les moyens humains pour lesquels il a été tenu compte de l'augmentation du nombre d'Agents Intercommunaux (Professeurs de musique).

Le montant total a été fixé pour l'année 2018 **à 110 131 euros**, pour l'année 2019 **à 92 243 euros** et pour l'année 2020 **à 92 243 euros.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », concernant la mise à disposition de locaux communaux et de Personnel Communal. **Pour une durée de trois ans.**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier ladite convention.

4. SDEC ENERGIE

Avant Projet Définitif mise en place Vidéo-Protection

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale du déroulement du projet de mise en place de la vidéo-protection sur l'ensemble de la Commune par le SDEC ENERGIE.

Ce projet concerne les sites suivants :

- Aire de jeux Cour d'Yvrande : 1 caméra
- Aire de jeux Hautes Devises : 1 caméra
- Domaine de la Baronnie – Parking allée principale et aire de jeux : 3 caméras
- Centre Place Georges Lesage : 1 caméra
- Aire de jeux Promenade Thomas de Douvre : 1 caméra

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les caméras seront entretenues par le SDEC ENERGIE dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.

Afin de concrétiser ce projet, l'Assemblée Municipale doit donner son accord pour exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE

Son accord pour que la construction des ouvrages nécessaires soit réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de **35 650,85 euros** correspondant au montant du devis de 53 476,27 euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

☐ en section de fonctionnement – compte 65 54
☑ en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

DIT

Que la période de réalisation des travaux sera de quatre mois minimum après l'accord et selon programmation avec l'Entreprise.

DEBATS

Madame WOJTASZEK demande si la présence des caméras est signalée par des panneaux informatifs.

M. LEFORT répond que la présence de vidéo protection est signalée en entrée de Ville. De plus, une communication spécifique sera faite dans le « Douvres Info ».

Mme ROUSSEAU souhaite connaitre le temps de stockage des données.

Monsieur LEFORT répond que les images sont stockées durant 15 jours, mais qu'elles ne pourront être visionnées que dans le cadre d'une enquête de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

---

5. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que le 17 novembre 2014, la Commune a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au titre du Centre de Loisirs. Le document initial était entré en vigueur à la rentrée de septembre 2009.

La finalité de ce contrat est de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de renouveler ce contrat à compter du **1er janvier 2018 pour une durée de quatre ans.**

Celui-ci intègre les actions suivantes :

- ALSH extrascolaire ADAJ
- ALSH périscolaire ADAJ
- Multi-accueil « Le Jardin de Prévert »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre années.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le C.E.J. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

---

6. CONVENTION AVEC L'ECOLE MATERNELLE COURS NOTRE-DAME ET L'OGEC DU COURS NOTRE-DAME

Subvention versée par la Commune

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune participait jusqu'en 2017 au financement de l'Ecole Maternelle Cours Notre Dame.

En vertu de l'article R 442-44 du Code de l'Education, la Commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes. En l'espèce, la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ne souhaite pas donner suite au versement d'un forfait, ce qui était le cas auparavant, mais propose de maintenir une subvention à hauteur **de 15 000 euros pour l'année 2018, 2019 et 2020**.

En contrepartie, l'école maternelle s'engage à participer à la vie communale en contribuant par exemple à l'organisation d'un carnaval, d'une rencontre sportive avec les élèves de Jacques Prévert ou de Marie Curie. Monsieur le Maire propose également que l'école s'investisse lors du Sentier des Arts en mai de chaque année.

Ainsi, il est proposé la convention ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission « Associations – Communication et Démocratie Participative » en date du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Les termes de la convention à passer avec l'OGEC pour l'Ecole Maternelle Cours Notre Dame.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le projet de convention.

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2018.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUNY, Maire-Adjointes aux Associations, qui informe le Conseil Municipal que quatre Associations ont déposé chacune une demande de subvention. Il s'agit de :

- L'Association « PATACHA »
- L'Amicale du Personnel Communal Douvrais
- L'Association « DOUVRES AÏKIDO BUDO »
- Le Lycée Hôtelier Notre-Dame de Nazareth

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations » en date du 13 septembre 2018.

A l'unanimité,

DECIDE

De verser :

- A l'Association « PATACHA », la somme **de 1 000 euros,**
- A l'Amicale du Personnel Communal Douvrais, la somme **de 2 000 euros,**
- A l'Association « DOUVRES AÏKIDO BUDO », la somme **de 300 euros,**
- Au Lycée Hôtelier Notre-Dame de Nazareth, la somme **de 300 euros.**

DIT

Que les sommes sont prévues au Budget Supplémentaire 2018.

8. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (FONDS DE CONCOURS)

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions. Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié : «Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ». La présente délibération précise donc les conditions

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la Collectivité, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de la Collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 13 août 2004 et son article 186,

Vu l'article L 2321-2-27° du C.G.C.T. Modifié par Loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 applicables aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

A l'unanimité,

DECIDE

De fixer à cinq ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versées aux Communes.

---

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que la Ville est saisie par le Trésorerie Principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leurs admissions en non-valeur peuvent être proposées.

L'admission a pour effet de décharger le Comptable Public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement de trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 6 867,61 euros pour les non-valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 6 867,61 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées en annexe.

EXERCICE PIECE	REFERENCE DE LA PIECE	IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2018	T 141	752-71	2,56
2018	T 52	752-71	2,56
2015	T 478	752-71	12,63
2017	T 551	70878-812	178,40
2016	T 561	70878-812	179,20
2017	T 393	752-71	466,27
2015	T 329	752-71	500,00
2016	T 123	752-71	500,00
2017	T 58	752-71	500,28
2017	T 34	752-71	500,28
2017	T 107	752-71	500,28
2017	T 440	752-71	502,84
2018	T 83	752-71	502,84
2017	T 558	752-71	502,84
2017	T 494	752-71	502,84
2017	T 604	752-71	502,84
2018	T 35	752-71	502,84
2018	T 225	752-71	508,11
		TOTAL	6 867,61

10. RATIOS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 92-125 du 06 février 2001 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.P.) article L 2313-1 du C.G.C.T. et le décret du 27 mars 1993, obligent les Communes à mettre à la disposition du public un certain nombre de pièces comptables ou de ratios permettant une analyse financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND

Acte de la communication des ratios mis à la disposition du public.

11. PARTELIOS RESIDENCE

Garantie de prêt à l'IBS

Par délibération du 29 mai 2018, la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE a accordé une garantie d'emprunt sur la fraction d'un prêt dont la durée sera réaménagée compte tenu de la conservation des biens en patrimoine locatif.

Les logements concernés par la garantie d'emprunt de la Ville font l'objet d'une cession de patrimoine entre les Sociétés PARTELIOS RESIDENCE et IMMOBILIERE BASSE SEINE.

La Société IMMOBILIERE BASSE SEINE se substituera intégralement et aux mêmes charges et conditions du prêt initial octroyé par la Caisse d'Epargne Normandie. Celui-ci est constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 1 049 300 Euros, au taux d'intérêt fixe de 2.49 % pour une durée de 25 ans. Les capitaux restant dus sur ce prêt s'élèvent à 1 049 000 Euros au 31 décembre 2017.

La Société IMMOBILIERE BASSE SEINE nous sollicite afin de garantir ce prêt de la Caisse d'Epargne Normandie à hauteur de 30 %, soit un montant total restant à garantir de 314 790 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le C.G.C.T., articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 29 mai 2018 accordant sa garantie solidaire à la S.A. PARTELIOS RESIDENCE,

Vu le Contrat de prêt n° A1417OGN initialement établi par la Caisse d'Epargne Normandie au profit de la Société PARTELIOS RESIDENCE,

Vu la sollicitation de la Société Immobilière Basse Seine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, cinq abstentions (dont un pouvoir),

ACCORDE

Sa garantie solidaire à la Société Immobilière Basse Seine pour le remboursement à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt n° A1417OGN de 1 049 300 Euros contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

DIT

Que les principales caractéristiques du prêt garanti contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

Capital initial : 1 049 300 euros
Capital restant dû au 31/12/2017 : 1 049 300 euros
Durée du prêt : 25 ans
Amortissement du capital : Progressif
Périodicité des échéances : Trimestrielles
Taux d'intérêts fixe : 2,49 %

RENONCE

Au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Société IMMOBILIERE BASSE SEINE, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 30 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la Société IMMOBILIERE BASSE SEINE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 et suivants, la réservation de 10 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT QUE

La présente délibération abroge celle du 29 mai 2018 ayant pour objet la garantie d'emprunt accordée à PARTELIOS RESIDENCE.

---

12. GARANTIE DE PRETS PARTELIOS HABITAT (N°s 1299478 ET 1299533)

L'ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées à savoir 17 logements rue Félicien Marie et 18 logements (résidences pour personnes âgées) 48 rue du Tour de Ville.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, cinq abstentions (dont un pouvoir),

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

ARTICLE 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

13. MODIFICATIONS TARIFS LOCATIONS 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa proposition d'apporter des modifications aux tarifs instaurés pour l'année 2018, notamment ceux concernant les locations de la Salle Les Baladins (les 24 et 31 décembre), le Grand et le Petit Logis de la Baronnie ainsi que des gîtes de la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs suivants, applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE

Certains tarifs votés par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2018,

VOTE

Les nouveaux tarifs tels que présentés en annexe.

TARIFS 2018/2019

LOCATIONS DE SALLES	
LES BALADINS **CAUTION PARTICULIERS : 500.00 Euros** **CAUTION ASSOCIATIONS : 200 Euros**	
Location week-end Douvrais et personnes extérieures pour services rendus (**Acompte : 25%**) • Haute saison (1er mai au 30 septembre) • Basse saison (1er octobre au 30 avril • Les 24 et 31 décembre	 **385,00** **280,00** **665,00**

Location week-end non Douvrais (Acompte : 25%) • Haute saison (1er mai au 30 septembre) • Basse saison (1er octobre au 30 avril) • Les 24 et 31 décembre	 **550,00** **400,00** **950,00**
Réunions – Assemblées Générales – Syndicats de copropriété – Sociétés et entreprises • La journée • La ½ journée	 **250,00** **150,00**

BARONNIE « GRAND LOGIS » **CAUTION : 1 000,00 €** **ACOMPTE : 25% DU PRIX DE LOCATION**	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril) - Tout le bâtiment • 24 ou 31 décembre	 **1 435.00** **700.00** **700.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril) - Tout le bâtiment • 24 ou 31 décembre	 **1 740.00** **850.00** **850.00**
Location week-end Autres • Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril) - Tout le bâtiment • 24 ou 31 décembre	 **2 050.00** **1 450.00** **1 450.00**
Location à la journée du Lundi au Jeudi (Entreprises Douvraises abattement de 30%) • Salle des Evêques et Salle Agnès Aignan • Salle Michel Le Tellier • Office	 **200,00** **100,00** **150,00**
Pour les Sociétés Commerciales – Tarif sur devis	

BARONNIE « PETIT LOGIS » CAUTION : 1 000,00€ ACOMPTE : 25% DU PRIX DE LOCATION	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) • Basse saison (1er octobre au 30 avril) • 24 ou 31 décembre	**840.00** **630.00** **630.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) • Basse saison (1er octobre au 30 avril) • 24 ou 31 décembre	**1 020.00** **765.00** **765.00**
Location week-end Autres • Haute saison (1er mai au 30 septembre • Basse saison (1er octobre au 30 avril) • 24 ou 31 décembre	**1 200.00** **900.00** **900.00**
Location à la journée du Lundi au Jeudi (Entreprises Douvraises abattement de 30%)	**200,00**
Pour les Sociétés Commerciales – Tarif sur devis	

LOCATIONS DES DEUX LOGIS - PARC DE LA BARONNIE	
LOCATION DU GRAND LOGIS ET DU PETIT LOGIS (TARIF GRAND LOGIS + 50% DU PETIT LOGIS)	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril) • Les 24 et 31 décembre	**1 855.00** **1 330.00** **1 330,00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril) • Les 24 et 31 décembre	**2 250.00** **1 615.00** **1 615,00**

Location week-end Autres	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 650.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 900.00**
• Les 24 et 31 décembre	**1 900,00**
Pour les Sociétés Commerciales – Tarif sur devis	

LOCATIONS DES DEUX LOGIS ET DES GITES	
LOCATION DU GRAND LOGIS - DU PETIT LOGIS ET DES DEUX GITES HORS VACANCES SCOLAIRES (TARIF GRAND LOGIS + 50% DU PETIT LOGIS + TARIFS DOUVRAIS POUR GITES)	
Location week-end Douvrais	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 260.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 735.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE »	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 830.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 045.00**
Location week-end Autres	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment	**3 230.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 480.00**

LOCATION DU GRAND LOGIS - DU PETIT LOGIS ET DU GITE DE SAINT REMI HORS VACANCES SCOLAIRES (TARIF GRAND LOGIS + 50% DU PETIT LOGIS + TARIFS DOUVRAIS POUR GITES)	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 075.00** **1 550.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 565.00** **1 830.00**
Location week-end Autres • Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 965.00** **2 215.00**
LOCATION DU GRAND LOGIS – DU PETIT LOGIS ET DU GITE DE LA BARONNIE - HORS VACANCES SCOLAIRES (TARIF GRAND LOGIS + 50% DU PETIT LOGIS + TARIFS DOUVRAIS POUR GITES)	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 120.00** **1 595.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 515.00** **1 880.00**
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 915.00** **2 165.00**

LOCATION DU PETIT LOGIS ET DES GITES	
LOCATION DU PETIT LOGIS ET DES DEUX GITES HORS VACANCES SCOLAIRES (TARIF PETIT LOGIS + TARIFS DOUVRAIS POUR GITES)	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 420.00** **1 210.00**
Location week-end Intercom « Cœur de Nacre » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 600.00** **1 345.00**
Location week-end Autres • Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 780.00** **1 480.00**
LOCATION DU PETIT LOGIS ET DU GITE SAINT REMI HORS VACANCES SCOLAIRES (TARIF PETIT LOGIS + TARIFS DOUVRAIS POUR GITES)	
Location week-end Douvrais • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 155.00** **945.00**
Location week-end Intercom « Cœur de Nacre » • Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 335.00** **1 080.00**
Location week-end Autres • Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment • Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 515.00** **1 215.00**

LOCATION DU PETIT LOGIS ET DU GITE DE BARONNIE HORS VACANCES SCOLAIRES (TARIF PETIT LOGIS + TARIFS DOUVRAIS POUR GITES)	
Location week-end Douvrais	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**1 105.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**895.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE »	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**1 285.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 030.00**
Location week-end Autres	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment	**1 465.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 165.00**

LOCATION DU GRAND LOGIS ET DES GITES	
LOCATION DU GRAND LOGIS ET DES DEUX GITES HORS VACANCES SCOLAIRES	
Location week-end Douvrais	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 015.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 595.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE »	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 320.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 830.00**

Location week-end Autres	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment	**2 630.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**2 030.00**

LOCATION DU GRAND LOGIS ET DU GITE DE SAINT REMI HORS VACANCES SCOLAIRES	
Location week-end Douvrais	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**1 750.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 330.00**
Location week-end Intercom « CŒUR DE NACRE »	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 055.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 565.00**
Location week-end Autres	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment	**2 365.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 765.00**

LOCATION DU GRAND LOGIS ET DU GITE DE LA BARONNIE HORS VACANCES SCOLAIRES	
Location week-end Douvrais	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**1 700.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 280.00**

Location week-end Intercom « Cœur de Nacre »	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre) tout le bâtiment	**2 005.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 515.00**
Location week-end Autres	
• Haute saison (1er mai au 30 septembre)-tout le bâtiment	**2 315.00**
• Basse saison (1er octobre au 30 avril)	**1 715.00**

DEBATS

Monsieur LEFORT indique que la Ville communiquera le tarif « tout public » et invitera les personnes de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ou de « CŒUR DE NACRE » à consulter la Mairie pour connaitre les réductions tarifaires.

---

14. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DE LANGRUNE-SUR-MER

Avis du Conseil Municipal

MONSIEUR LE MAIRE INFORME L'ASSEMBLEE MUNICIPALE QUE LA COMMUNE DE LANGRUNE-sur-Mer a engagé une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de son territoire.

L'enquête publique a lieu du 06 août au 28 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 153-40 et L 132-7 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE

Un avis favorable à la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LANGRUNE-SUR-MER.

---

15. DENOMINATION DE LA DESSERTE D'AQUANACRE ET C3-LE CUBE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient à ce dernier de choisir, par délibération, le nom à donner à la desserte du Centre Aquatique « AQUANACRE » via le Centre Culturel « C3 Le CUBE ».

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la dénomination suivante :

- Allée du Temps Libre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Pour la desserte du Centre Aquatique « AQUANACRE » via le Centre Culturel « C3 Le CUBE », la dénomination suivante : « **Allée du Temps Libre** ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.